Paracétamol : il ne faut ni le prescrire, ni le délivrer, ni le stocker inutilement

Abderrahim DERRAJI - 2020-03-18 15:54:58 - Vu sur pharmacie.ma

L'ANSM (France) rappelle aux patients et aux professionnels de santé qu'en cas de douleur et/ou fièvre, il faut privilégier le recours au paracétamol en respectant les règles de bon usage. L'ANSM rappelle la nécessité de ne pas prescrire, ni délivrer, ni stocker inutilement les spécialités pharmaceutiques à base de paracétamol. Pour garantir la disponibilité des médicaments à base de paracétamol, l'ANSM indique qu'à partir du 18 mars 2020, «les pharmaciens pourront délivrer sans ordonnance 1 seule boite de paracétamol (500 mg ou 1g) par patient ne présentant aucun symptôme, ou 2 boites (500 mg ou 1g) en cas de symptômes (douleurs et/ou fièvre)». La vente sur Internet des médicaments à base de paracétamol, d'ibuprofène et d'aspirine est suspendue. L'ANSM appelle également les patients et les professionnels de santé à privilégier l'utilisation du paracétamol. En effet, les anti-inflammatoires (dont l'ibuprofène) peuvent masquer une infection et potentiellement avoir un effet aggravant dans certaines situations. Elle suggère par ailleurs, que les patients traités actuellement par des anti-inflammatoires de prendre contact avec leur médecin si c'est nécessaire. Les patients doivent respecter les règles de bon usage du paracétamol. Le surdosage peut être à l'origine de lésions graves du foie irréversibles dans certains cas.